

**Conditions Définitives en date du 31 mars 2015**

**AGENCE FRANCE LOCALE**

Programme d'émission de titres de créance

*(Euro Medium Term Note Programme)*

de 3.000.000.000 d'euros

Faisant l'objet d'un mécanisme de garanties à première demande consenties par l'Agence France Locale – Société Territoriale et par les membres du Groupe Agence France Locale ayant souscrit un crédit auprès de l'Emetteur

**SOUCHE No : 1**

**TRANCHE No : 1**

**Emission de 750.000.000 d'euros de Titres  
portant intérêt au taux de 0,375% l'an et venant à échéance le 20 mars 2022**

Prix d'Emission : 99,671%

**Chefs de File**

**HSBC**

**J.P. MORGAN**

**NATIXIS**

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé sur la base du fait que toute offre de Titres faite dans tout Etat membre de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (chacun étant un **Etat Membre Concerné**) le sera en vertu d'une dispense de publication d'un Prospectus de Base pour les offres de Titres, conformément à la Directive Prospectus, telle que transposée dans l'Etat Membre Concerné. En conséquence, toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre de Titres pourra le faire uniquement dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre. Ni l'Emetteur, ni aucun Garant, ni aucun Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre de Titres dans toutes autres circonstances.

L'expression **Directive Prospectus** désigne la Directive 2003/71/CE, telle que modifiée.

## PARTIE A

### CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres de créance décrits ci-dessous (les **Titres**) et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 6 mars 2015 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**) sous le n°15-079 en date du 6 mars 2015) relatif au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 3.000.000.000 d'euros, qui constitue un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée (la **Directive Prospectus**). Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base constituent ensemble un prospectus (le **Prospectus**) pour les besoins de l'article 5.1 de la Directive Prospectus, et doivent être lus conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur, les Garants et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base du Prospectus constitué des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont (a) publiés sur les sites internet (i) de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et (ii) de l'Emetteur ([www.agence-france-locale.fr](http://www.agence-france-locale.fr)), et (b) disponibles aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés de l'Agent Payeur auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

1. **Emetteur :** Agence France Locale
2. **Garants :** Agence France Locale - Société Territoriale  
Plafond effectif de la Garantie ST : 1.500.000.000 €  
Aucun Membre du Groupe Agence France Locale n'a souscrit de crédits à la date des Conditions Définitives.
3. (a) **Souche :** 1  
(b) **Tranche :** 1
4. **Devise(s) Prévues(s) :** Euro (€)

5. **Montant Nominal Total :**
- (a) **Souche :** 750.000.000 €
- (b) **Tranche :** 750.000.000 €
6. **Prix d'émission :** 99,671 % du Montant Nominal Total
7. **Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :** 100.000 €
8. (a) **Date d'Emission :** 2 avril 2015
- (b) **Date de Début de Période d'Intérêts :** Date d'Emission
9. **Date d'Échéance :** 20 mars 2022
10. **Base d'Intérêt :** Taux Fixe de 0,375% (autres détails indiqués ci-dessous)
11. **Base de remboursement :** Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100% de leur montant nominal.
12. **Changement de Base d'Intérêt :** Sans Objet
13. **Options de remboursement au gré de l'Emetteur/des Titulaires :** Sans Objet
14. (a) **Rang de créance des Titres :** Senior
- (b) **Dates d'autorisations de l'émission des Titres :** Décision du Directoire de l'Emetteur en date du 25 mars 2015
15. **Méthode de distribution :** Syndiquée

#### STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

16. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :** Applicable
- (a) **Taux d'Intérêt :** 0,375% par an payable annuellement à échéance à terme échu
- (b) **Date(s) de Paiement du Coupon :** 20 mars de chaque année à compter du 20 mars 2016.
- Il y aura un premier coupon court au titre de la première Période d'Intérêts courant de la Date de Début de Période d'Intérêts (incluse) jusqu'à la Première Date de Paiement de Coupon (exclue).

- |     |  |  |
|-----|--|--|
| (c) | Montant de Coupon Fixe :                           | 375 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée (non ajusté), sous réserve du Montant de Coupon Brisé ci-dessous. |
| (d) | Montant de Coupon Brisé :                          | 361,68 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée, payable le 20 mars 2016.                                      |
| (e) | Méthode de Décompte des Jours (Article 5.1) :      | Exact/Exact-ICMA   |
| (f) | Date(s) de Détermination du Coupon (Article 5.1) : | 20 mars de chaque année.   |
17. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable :** Sans Objet
18. **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :** Sans Objet

#### STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

19. **Option de remboursement au gré de l'Emetteur :** Sans Objet
20. **Option de remboursement au gré des Titulaires :** Sans Objet
21. **Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :** 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €
22. **Montant de Versement Echelonné :** Sans Objet
23. **Montant de Remboursement Anticipé**
- |     |   |                            |
|-----|---|----------------------------|
| (a) | Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6.6), pour illégalité (Article 6.9) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Article 9) : | Conformément aux Modalités |
| (b) | Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6.6) :  | Non                        |
| (c) | Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 7.2(b)) :  | Sans Objet                 |

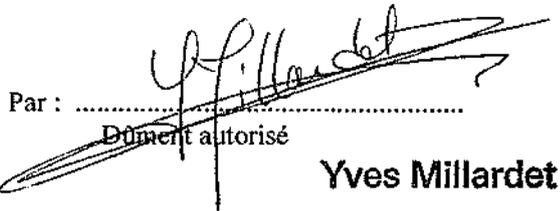
## STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

24. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés
- (a) **Forme des Titres Dématérialisés :** au porteur
- (b) **Établissement Mandataire :** Sans Objet
- (c) **Certificat Global Temporaire :** Sans Objet
25. **Place(s) Financière(s) (Article 7.7) :** TARGET
26. **Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :** Sans Objet.
27. **Stipulations relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention :** Sans Objet
28. **Stipulations relatives à la consolidation :** Sans Objet
29. **Masse (Article 11) :** Masse Contractuelle est applicable.
- Le nom et les coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :
- Philippe Dupuis  
BNP Paribas Securities Services  
9 rue du débarcadère, 93500 Pantin
- Le nom et les coordonnées du Représentant suppléant de la Masse sont :
- Pierre Jond  
BNP Paribas Securities Services  
9 rue du débarcadère, 93500 Pantin
- Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 600 euros par an au titre de ses fonctions.
30. **Exclusion de la possibilité de demander les informations permettant l'identification de titulaires de telle que prévue à l'Article 1.1(a) :** Applicable
31. **Possibilité de conserver les Titres conformément à l'Article L. 213-1-A du Code monétaire et financier :** Applicable
32. **Conversion en euros :** Sans Objet

**RESPONSABILITÉ**

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par : .....  
Dûment autorisé  
  
**Yves Millardet**

## PARTIE B

### AUTRES INFORMATIONS

#### 1. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS

- (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris et sur la Bourse du Luxembourg à compter du 2 avril 2015 sera faite par l'Emetteur (ou pour son compte).
- (b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : Sans Objet.
- (c) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 11790 €

#### 2. NOTATIONS ET CONVERSION EN EUROS

Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation Aa2 par Moody's.

Moody's est établie dans l'Union Européenne et est enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le **Règlement ANC**). Moody's figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers sur son site internet ([www.esma.europa.eu/page/List-registered-and-certified-CRAs](http://www.esma.europa.eu/page/List-registered-and-certified-CRAs)) conformément au Règlement ANC.

Les Titres à émettre ont fait l'objet de la notation suivante :

Moody's : Aa2

#### 3. NOTIFICATION

Il a été demandé à l'Autorité des marchés financiers de fournir à la Commission de Surveillance du Secteur Financier un certificat d'approbation attestant que le Prospectus de Base a été établi conformément à la Directive Prospectus.

#### 4. INTÉRÊT DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT À L'ÉMISSION

"Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versées aux Agents Placeurs, à la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif. Les Agents Placeurs et leurs affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Emetteur ou le Garant, et pourraient leur fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs

activités."

## 5. TITRES À TAUX FIXE UNIQUEMENT – RENDEMENT

Rendement : 0,423% par an.  
Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

## 6. DISTRIBUTION

Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement : HSBC France  
J.P. Morgan Securities plc  
Natixis

(a) Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Sans Objet

(b) Date du contrat de prise ferme : 31 mars 2015

Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur : Sans Objet

Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique : Réglementation S Compliance Category 1

Offre non exemptée : Sans Objet.

## 7. INFORMATIONS OPÉRATIONNELLES

(a) Code ISIN : FR0012649333

(b) Code commun : 121042487

(c) Dépositaire(s) :

(i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui

(ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg : Non

(d) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le(s) numéro(s) d'identification correspondant(s) : Sans Objet

(e) Livraison : Livraison contre paiement

(f) Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres : **BNP Paribas Securities Services**  
Les Grands Moulins de Pantin  
9, rue du Débarcadère

93500 Pantin  
France

(g) Noms et adresses des Agents Payeurs  
additionnels désignés pour les Titres : Sans Objet

## ANNEXE – DONNEES RELATIVES AUX GARANTIES MEMBRES À LA DATE DE L'EMISSION

A la date des présentes Conditions Définitives, aucune des Collectivités Membres n'a souscrit de crédit auprès de l'Emetteur. Le montant des Garanties Membres et la quote-part de chacun des Membres dans les Garanties Membres sont nuls.

Conformément au descriptif de la Garantie Membre qui figure dans le Prospectus de Base, ces données sont susceptibles d'évoluer rapidement. L'Emetteur invite les Titulaires à se reporter sur son site Internet ([www.agence-france-locale.fr](http://www.agence-france-locale.fr)) pour apprécier les données relatives aux Garanties Membres à toute date postérieure à celles des présentes Conditions Définitives.

La liste des Collectivités Membres à la date des présentes Conditions Définitives est reproduite ci-dessous.

Commune d'Amiens
Communauté d'agglomération d'Amiens Métropole
Communauté de communes Ardennes rives de Meuse
Commune de Bordeaux
Commune de Bourg Argental
Département de l'Aisne
Département de la Savoie
Département de l'Essonne
Communauté urbaine de Cherbourg
Communauté d'agglomération de Clermont Communauté
Commune de Conches-en-Ouches
Communauté urbaine de Dunkerque Grand Littoral
Grand Lyon
Commune de Lons-le-Saunier
Commune de Montreuil
Communauté urbaine du Grand Nancy
Commune de Nantes
Métropole de Nantes
Région Pays de la Loire
Commune de Saint Augustin des Bois
Commune de Saint Jean de Bonnefonds
Métropole de Toulouse
Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole
Commune de Grenoble
Métropole Européenne de Lille
Communauté d'agglomération Plaine Commune

Communauté de communes de Bassin de Pompey
Commune de Brest
Métropole de Brest
Commune de Guéthary
Commune de Plouzané
Commune de Lannion
Communauté d'agglomération du Grand Besançon
Communauté de communes de Pays de Conche
Commune de Pertuis
Communauté urbaine Creusot Montceau
Métropole Rouen Normandie
Commune de Saint-Hilaire-de-Riez
Commune de Saint Nazaire
Commune de Saumur
Commune de Teilhède
Communauté d'agglomération de Grand Poitiers
Commune d'Evreux
Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne
Commune de Marseille
Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole
Commune de Roquefort sur Souzou
Commune de Noyon
Commune de Flourens
Communauté d'agglomération Est Ensemble
Commune de Beaucozé
Communauté d'Agglomération de Chambéry Métropole
Communauté d'Agglomération du pays de Morlaix
Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées
Communauté d'Agglomération Seine Amont
Communauté d'Agglomération du Val de Fensch
Communauté de Communes du Pays Mornantais
Communauté de Communes du secteur d'Ilifurth
Communauté de Communes Amfreville la Campagne
Commune de Balaruc les Bains
Commune de Bourgoin Jallieu
Commune de Domérat
Commune de La Motte Servolex
Commune du Bouscat
Commune de Mâcon
Commune de Nogent sur Marne

Commune de Pollestres
Commune de Saint Avé
Commune de Saint Brice
Commune de Saint Denis
Commune de Saint Saulve
Commune de Vendôme
Commune de Vincennes
Commune de Wittenheim
Commune d'Huningue
Commune d'Usson en Forez
Département de l'Ariège
Commune de Pau
Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux
Communauté d'AgglomérationThau Agglo
Communauté de Communes des coteaux du Girou
Communauté de Communes du Pays Noyonnais
Communauté de Communes de la Vallée du Garon
Communauté de Communes Vic Montaner
Métropole de Strasbourg
Métropole de Bordeaux
Commune de Clermont Ferrand
Commune de Vernon
Commune de Villeurbanne
Commune de Vitrac
Commune du Thuit-Anger